

2019 ANNÉE DU CORNOUILLER



Ma demande de subside Semaine de l'Arbre 2019

	Les étapes de mon projet	A noter	Echéances
1	Je représente une commune, une province ou une association wallonne.	L'espace aménagé répond aux 3 conditions indispensables suivantes : Mon institution est propriétaire du terrain ou dispose d'une convention de gestion longue durée signée avec le propriétaire. L'espace se situe en dehors de zones protégées, de zones soumises au régime forestier et n'est pas de propriété régionale. L'espace est accessible librement et gratuitement au public.	Avant le 14/02/2019
2	Je conçois mon projet d'aménagement.	Je définis le plan d'aménagement du projet. Je liste les articles et les budgets dont j'ai besoin. Je fais valider le projet par l'autorité compétente de mon institution.	Avant le 14/02/2019
3	Je sélectionne la subvention qui correspond à mes besoins.	J'ai besoin uniquement d'arbres ou d'arbustes → Je vérifie si la liste des espèces proposées dans le formulaire F2 ¹ répond à ma demande. J'ai besoin d'autres articles ou les essences proposées ne correspondent pas à mes besoins → J'introduis une demande de subside via le formulaire F3 ² .	Du 14/02 au 30/04/2019
4	Je remplis le formulaire correspondant à la subvention sélectionnée pour le 30/04/2019. http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre ou www.wallonie.be	Je n'oublie pas de joindre : - Le plan de localisation de mon projet - Le plan d'aménagement de mon projet - L'accord de l'autorité de mon institution - La convention de gestion, si nécessaire	Du 14/02 au 30/04/2019
		F2 ¹ : Via le formulaire électronique, je sélectionne - les essences - le nombre de plants - le lieu d'enlèvement de la commande. F3 ² : Via le formulaire électronique, je définis - La liste des essences et articles nécessaires à mon projet - Le budget prévisionnel au regard de ces postes	
5	Je reçois une demande de complément de l'administration régionale par e-mail.	Le cas échéant, je transmets les compléments relatifs à la recevabilité de ma demande (délai = 1 semaine).	Du 1/05 au 30/09/2019*
6	Je suis contacté par le bureau d'études désigné par l'administration régionale.	Le cas échéant, je fixe un rendez-vous pour une visite de terrain. Le cas échéant, je transmets les précisions relatives aux spécificités techniques de mon projet (délai = 1 semaine).	Du 1/05 au 30/09/2019*
7	Je reçois la notification officielle du subside.	Je suis informé par un courrier postal de l'octroi ou non de l'aide du Service public de Wallonie.	F2 ¹ : Du 1/10 au 30/11/2019* F3 ² : Du 1/11 au 31/12/2019*
8	Je mets en œuvre mon projet d'aménagement.	F2 ¹ : Je vais chercher mes plants à la pépinière domaniale choisie pour le 28/02/2020. F3 ² : Je réalise les achats nécessaires à mon projet d'aménagement pour le 28/02/2021.	F2 ¹ : Du 30/11/2019* au 15/03/2020 F3 ² : Du 31/11/2019* au 28/02/2021
9	F3² uniquement : J'introduis mon dossier de déclaration de créance pour le 28/02/2021.	Je n'oublie pas de joindre : - La déclaration de créance en bonne et due forme - La copie des factures correspondant à mes dépenses dans le cadre du projet - Les preuves de paiement relatives aux factures - Les photos de mon projet réalisé	F3 ² : Du 1/12* au 28/02/2021
10	F3 ² uniquement : Je reçois une demande de complément de l'administration régionale par e-mail.	Le cas échéant, je transmets les compléments relatifs à mon dossier de déclaration de créance (délai = 2 semaines).	F3 ² : Du 1/03* au 1/06/2021
11	F3² uniquement : Je reçois la confirmation du versement de l'administration régionale.	Je suis informé par courrier postal du montant qui me sera effectivement versé sur mon compte bancaire.	F3 ² : Du 1/03* au 1/06/2021

En savoir plus : www.environnement.wallonie.be/semaine-arbre

*Dates données à titre informatif

¹ F2 « Demande de plants pour plantation en espaces publics » : Mon institution peut recevoir jusqu'à 1.200 € de plants sur base d'une liste restrictive d'espèces.

² F3 « Demande de subsides pour l'aménagement d'un espace vert public » : Mon institution peut se voir rembourser les frais d'aménagement jusqu'à 1.250 € (associations) ou 2.500 € (provinces ou communes).